Les délibérations

Trouver les délibérations des conseils municipaux depuis 2018

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois. L'absence de réponse dans ce délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou à compter de la réponse de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations court à compter :

- de leur notification pour les actes individuels
- de leur publication sous forme électronique pour les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Oui Non

Valider

Ville de Guérande

HOTEL DE VILLE
7 place du marché au Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h